

**Contrat de cession avec le Quartet Buccal
Représentation de « Mon aïeule de Ouidah »**

Décision N° 2024 - 7

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de programmer des spectacles dans le cadre de la saison culturelle,

CONSIDERANT les propositions de Frédérique Bouvier en qualité de Présidente de l'association Quartet Buccal, de programmer une représentation tout public du spectacle *Mon aïeule de Ouidah* le 28 janvier 2024, pour un montant net à payer de 1000 €,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec le Quartet Buccal

AUTORISE les dépenses afférentes, et notamment le coût des prestations artistiques et les droits d'auteur,

IMPUTATION à la fonction 33, articles 6188 et 637 par prélèvement au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12 janvier 2024,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

